

**Département de l'Isère**

**DELIBERATION N° 2025-218**

**Canton de l'Oisans**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune LES DEUX ALPES**

**Séance du 16 décembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h**, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 03 décembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents** : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, conseillers municipaux.

**Absents** : Jean-Noël CHALVIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD.

**Pouvoirs** : Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil** : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**COMMANDE PUBLIQUE – 1.7 – Actes spéciaux et divers**

**Objet : Recours au service Emploi du Centre de gestion de l'Isère**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-13, L332-23, L.452- 30 et L.452-44 ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département, des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais ;

**Considérant** que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion ;

**Considérant** que la Collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités).

**Considérant**, que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées, il est proposé à l'organe délibérant de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le recours au service Emploi du CDG38 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière et tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

